

La validation financière



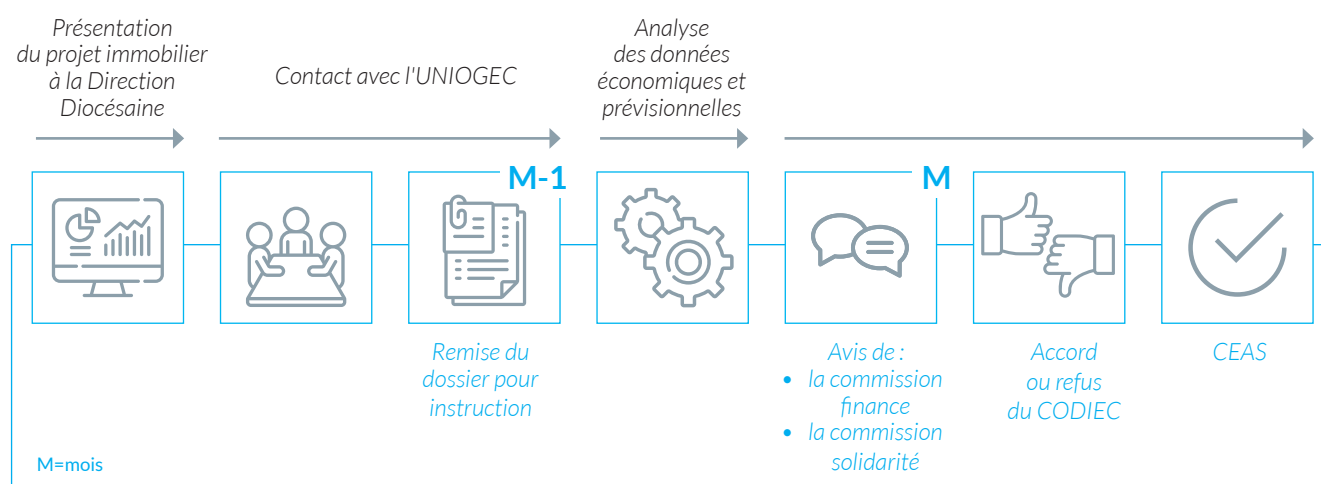
Vous envisagez un projet immobilier qui engagera les finances de l'OGEC pour les années futures.

Il est donc important de faire en sorte que ce projet puisse se réaliser tout en **préservant les grands équilibres économiques de votre OGEC**, et en ne sollicitant la solidarité qu'à bon escient.

Après avoir été présenté à la Direction diocésaine, l'UNIOGEC est à votre disposition, dès la première étape de réflexion financière jusqu'à la réception des travaux.

Elle accompagne votre OGEC de conseils techniques sur la partie économique de votre projet et elle propose un partage d'expériences avec les présidents d'OGEC ayant réussi une telle démarche.

CALENDRIER DE VALIDATION DU PROJET IMMOBILIER



Chaque année, 5 cycles de validation (Commission finances/Commission solidarité/CODIEC/CEAS) sont programmés tous les 2 mois environ, de septembre à juin.

Un accord du CODIEC est obligatoire pour :

Les établissements de tutelle diocésaine, lorsque le projet dépasse l'un des seuils suivants :

- Investissement supérieur à 25% de la moyenne des produits courants des 3 derniers exercices.
- Endettement total supérieur à 4 fois la capacité d'autofinancement (CAF) calculée sur la moyenne des 3 derniers exercices.

Le CODIEC s'appuiera alors sur l'avis rendu par la commission finances (cf. fiche "La commission finances").

Tous les établissements formulant une demande de solidarité.

Le CODIEC s'appuiera alors sur l'avis de la commission solidarité (cf. fiche "La solidarité diocésaine"), qui peut soit venir en complément de la commission finances, soit répondre à une demande indépendante.

“ Heureux celui qui sait que tout est lié et qu'il ne peut construire qu'avec les autres ”

Ecobéatitude n°6

juin 2022

Si vous avez des questions concernant les instances de validation de la DEC, contactez :

Raphaëlle de Marliave : r.marliave@enseignementcatho-lyon.eu